



Accusé de réception en préfecture  
87-228708517-20260106-47585-DE-1-1  
Date de télétransmission : 07/01/2026  
Date de réception préfecture : 07/01/2026  
Date de publication : 07/01/2026

## DELIBERATION

N° CP\_2026\_01\_012

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### REUNION DU 6 JANVIER 2026

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

---

**OBJET : Transformation et commercialisation des produits agricoles en circuits courts**

---

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. OSTROWSKI, excusé, a donné délégation de vote à M. MIGUEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de sa nouvelle politique agricole pour la période 2024-2028, le Département de la Haute-Vienne a décidé de conforter son action en matière de développement des circuits courts en intervenant aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine sur un appel à projets visant à financer les investissements nécessaires à la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

A ce titre, 16 dossiers ont été déposés et sont aujourd’hui soumis à l’examen de la Commission permanente (CP).

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		36 620,28€		
Recettes				

## **RAPPORT**

A l'instar des enjeux nationaux et régionaux, l'agriculture départementale se trouve confrontée à de multiples défis aux premiers rangs desquels se situent le renouvellement générationnel, le développement de pratiques respectueuses de l'environnement ou encore la valorisation des produits locaux auprès des consommateurs haut-viennois.

Désireuse de répondre à ces enjeux, l'Assemblée départementale a adopté sa politique agricole pour la période 2024-2028 lors de la séance du 19 octobre 2023.

Outre une intervention au titre de ses propres dispositifs (la prime départementale à l'installation des nouveaux et jeunes agriculteurs, l'aide aux investissements matériels des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et l'aide à la diversification des productions maraîchères, en petits fruits et en arboriculture), la collectivité a fait le choix de renforcer son action sur des thématiques telles que la transformation et la commercialisation des produits agricoles, la biosécurité ou encore l'abreuvement des herbivores. Afin de contribuer à la cohérence de l'action publique, ces interventions se font en cofinancement d'appels à projets (AAP) lancés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elles sont définies chaque année par un vote de la CP.

Dans ce contexte, le Département, lors de la CP du 6 mai 2025, a décidé d'apporter un soutien financier additionnel aux exploitants haut-viennois s'inscrivant dans l'appel à projets régional relatif aux investissements nécessaires à la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements.

En cohérence avec les autres actions proposées par le Département, seuls sont éligibles les exploitants certifiés Haute valeur environnementale (HVE) ou Agriculture biologique (AB).

Les dépenses éligibles sont essentiellement relatives à la construction et à la rénovation d'ateliers de transformation, à l'achat de matériels et d'équipement neufs et d'occasion ou encore à l'acquisition de logiciels d'étiquetage et de gestion commerciale.

La Région Nouvelle-Aquitaine finance le matériel éligible à hauteur de 30 % d'une assiette maximale de 60 000 € HT pour un projet individuel et de 120 000 € HT pour un projet collectif. L'aide complémentaire du Département de la Haute-Vienne s'établit quant à elle à 5 % des dépenses éligibles afin d'accompagner les agriculteurs à la hauteur maximale de 35 %.

Par exception, les projets de transformation de produits laitiers sont plafonnés à 80 000 € HT ou à 160 000 € HT, respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitants agricoles. Concernant les projets collectifs (3 exploitations et plus), le calcul des plafonds est apprécié au regard de l'impact du projet par chaque collectivité.

Sur ces bases, les 16 dossiers présentés en annexe sont soumis à l'examen de la CP pour un engagement global de 36 620,28 €.

## **DECISION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 111-9-1, L. 1511-2, L. 3232-1-2 et L. 4251-12 ;

Vu le Plan stratégique national (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Plan stratégique régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 relative à la politique de soutien à l'agriculture du Département de la Haute-Vienne pour la période 2024-2028 dans le cadre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 précisant les interventions du Département dans le domaine agricole pour 2025 ;

Vu la délibération de la CP du 6 mai 2025 relative à l'intervention du Département en complément des AAP régionaux portés par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en œuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n° 1 du 12 novembre 2024 et n° 2 du 13 juin 2025 ;

Considérant les demandes déposées au titre de l'AAP d'aide aux investissements relatifs à la transformation et la commercialisation de produits agricoles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'attribuer une aide financière relative à la réalisation d'investissements visant à développer les circuits courts de proximité et la vente directe aux porteurs de projet répertoriés dans le tableau en annexe, pour le montant indiqué et sous réserve de produire les justificatifs de réalisation de ces opérations.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI (délégation de vote à M. MIGUEL), M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON